



LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

15 avril 2026 – 18H30 – (convocation du 9 avril 2026)

.....

Présents : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Monsieur Adrien BIGOT, Madame Catherine LLAMAS, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Baptiste CARAYOL, adjoints, Monsieur Michel RIUS, Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE, Madame Leticia BERNARD, Madame Barbara SMITH, Madame Martine MOULY, Monsieur Didier ARMESTO, Madame Sarah GUIRAUD, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Monsieur Olivier OMS, Madame Ericka LOPEZ, Monsieur Cédric CROS, Monsieur Nicolas DAMIEN, Conseillers Municipaux.

Absent(s) :

Madame Hélène BEDOS, excusée, donne pouvoir à monsieur Didier ARMESTO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine LLAMAS

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 18 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2026.

QUESTION 2026-11 : DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la délégation, pour toute la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à l'Assemblée Délibérante conformément aux prescriptions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, des compétences suivantes : Finances – Gestion courante – Urbanisme – Contrats et marchés publics – responsabilité.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-12 : VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, présente à l'Assemblée Délibérante, l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +0.8 %.

Le coefficient de revalorisation des bases d'impositions est de 1.008.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du Budget Primitif 2026 COMMUNE, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre est de 837 545 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de reconduire les taux municipaux en vigueur :

- Taxe foncière propriétés bâties = 52.12 %
- Taxe foncière propriétés non bâties = 133.96 %

- Taxe d'Habitation = 16.76 %

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, la reconduction du taux appliqué en 2025.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-13 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

Monsieur Adrien BIGOT, informe l'Assemblée Délibérante que la société DejaBlue, en charge de la gestion de la borne de recharge pour véhicule électrique, a rejoint la société Bump.

Il convient de refaire une convention d'occupation du domaine public avec le nouveau prestataire.

La durée de cette occupation est de trois ans, renouvelable un an, dans la limite de deux renouvellements.

Le tarif appliqué aux usagers est de 0.40 € TTC / kWh.

Au-delà de 3 heures de branchement, le tarif est de 0.12 € TTC la minute.

La société Bump versera une redevance d'occupation du domaine public correspondant à

97.50 % des recettes HT générées par les recharges publiques, déduite de 0.25€ HT par transaction réalisée.

Cette redevance est payable chaque trimestre civil, sur présentation d'un état récapitulatif transmis par la société Bump.

Cette recette sera imputée sur le compte 7032.

Pour le fonctionnement du service, la société Bump facturera mensuellement à la commune, le fonctionnement des points de charge, soit 2 X 15.40 € HT.

La prestation sera réglée par la commune, sur le compte 6042.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, l'autorisation de signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société Bump, représentée par monsieur François OUDOT, président.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-14 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Baptiste CARAYOL, informe l'Assemblée Délibérante des montants des subventions proposées pour 2026.

Monsieur Michel RIUS, madame Léticia BERNARD et monsieur Olivier OMS, intéressés par cette question, ne prennent pas part au vote.

Ces montants peuvent être valorisés en fonction des projets d'intérêt communal portés par chaque association.

ASA Grand Orb : Rallye	300.00
BANASTA	100.00
Les anciens combattants	150.00
Les Asphodèles : animation EHPAD	300.00
La boule indépendante	250.00
Les Bambins du coin	300.00

BTP CFA Occitanie	75.00
Les chênes verts : animation GOSPEL	1 050.00
Comité de Jumelage Leutkirch Im Allgäu	770.00
EVASION : octobre rose	300.00
L'enfant Lire : festival Ludibulle	1 200.00
Les p'tits Marrons	200.00
Les Tuquettes	200.00
Lotus Energy	75.00
MV Productions : Vélo parade	300.00
Collectif Orb Monts Environnement COME : journées ramassage des déchets	150.00
REC 709	150.00
Route d'espoirs : capture chats libres	200.00
Union des artisans : commerçants et citoyens contre les violences UACCV	250.00
TOTAL	6 320.00

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver les montants des subventions versées aux associations ci-dessus.

Pour : 16

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-15 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Pour cette question, monsieur Thierry BERNARD ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'Assemblée Délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois en fonction des avancements de grade.

Ces avancements sont liés à l'ancienneté et suivent l'évolution de carrière des agents.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Suppression des emplois suivants :

- Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Création des emplois suivants :

- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet.
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée les modifications du tableau des emplois ainsi proposés, à compter du 1^{er} mai 2026.

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-16 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET COMMUNE VERS LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante de la programmation d'une opération permettant de réduire une fuite importante au niveau du rond-point des Aires.

Ces travaux permettraient d'améliorer le rendement d'eau potable et garantir une solidarité territoriale.

Cette opération est financée par l'Agence de l'eau et le département, mais nécessite un autofinancement que les redevances EAU-ASSAINISSEMENT ne pourront pas couvrir.

L'article L2224-2 du Code Général des Collectivité Territoriale pose le principe d'interdiction aux communes « *de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics* ».

Néanmoins, conformément au 3^{ème} alinéa de cet article :

« L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable, dans les communes de moins de 3 000 habitants. ».

Une subvention exceptionnelle de 50 000 € est donc envisagée du Budget Commune vers le Budget Eau-Assainissement pour financer les travaux d'amélioration du rendement d'eau potable au niveau du rond-point des Aires.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-17 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - COMMUNE

Monsieur Jean-Louis LAFABURIE, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le Budget Primitif 2026 de la commune est équilibré en ordre et réel à :

- 2 077 194.22 € en section de fonctionnement
- 748 256.26 € en section d'investissement

Le Budget est voté par chapitre comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 charges à caractère général = 609 360.00 €

Chapitre 012 charges de personnel = 945 500.00 €

Chapitre 014 atténuation de produits = 8 000.00 €

Chapitre 65 autres charges de gestion courante = 228 250.00 €

Chapitre 66 charges financières = 17 500.00 €

Chapitre 023 virement à la section d'investissement = 268 064.22 €

Chapitre 042 Opérations ordre = 520.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées = 1 000.00 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles = 520 155.22 €

Chapitre 16 remboursement d'emprunts = 44 500.00 €

Chapitre 001 solde d'exécution reporté = 182 601.04 €

Conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, l'Assemblée Délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le budget primitif 2026 COMMUNE.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-18 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – EAU ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, rappelle à l'Assemblée Délibérante, que le Budget Primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Le Budget Primitif 2026 de l'eau et de l'assainissement est équilibré en ordre et réel à :

- 532 199.59 € en section d'exploitation
- 223 557.11 € en section d'investissement

Le Budget est voté par chapitre comme suit :

Dépenses d'exploitation

Chapitre 011 charges à caractère général = 339 350.00 €

Chapitre 014 atténuation de produits = 25 350.00 €

Chapitre 65 autres charges de gestion courante = 20 400.00 €

Chapitre 66 charges financières = 11 100.00 €

Chapitre 67 charges spécifiques = 15 000.00 €

Chapitre 023 virement à la section d'investissement = 50 999.59 €

Chapitre 042 Opérations ordre = 70 000.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 immobilisations corporelles = 166 507.11 €

Chapitre 16 remboursement d'emprunts = 17 000.00 €

Chapitre 040 Opérations ordre = 40 050.00 €

Conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, l'Assemblée Délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Exploitation : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver le budget primitif 2026 EAU-ASSAINISSEMENT.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-19 : ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste « Adrien BIGOT » présente :

Monsieur Adrien BIGOT (titulaire), Madame Catherine LLAMAS (suppléante).

Madame Martine MOULY-CHARLES (titulaire), Madame Leticia BERNARD (suppléante).

Monsieur Thierry BERNARD (titulaire), Madame Cécile ALLEGRA (suppléante).

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants :

Suffrages exprimés :

La liste « Adrien BIGOT » obtient 19 voix et obtient 3 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Monsieur Adrien BIGOT, madame Martine MOULY-CHARLES et monsieur Thierry BERNARD, membres titulaires.

Madame Catherine LLAMAS, madame Leticia BERNARD et madame Cécile ALLEGRA, membres suppléants, pour faire partie, avec monsieur le Maire, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-20 : PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame Martine MOULY-CHARLES expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, une Commission Communale des impôts directs (CCID) doit être instituée.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux

professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de location).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose les 24 personnes suivantes :

- TOLOSA Michèle : 16 avenue de la Pradelle – 34600 HERAPIAN
- LIGONNIER Grégory : 10 rue de l'enclos – 34600 HERAPIAN
- BASCOUL Catherine : 10 ch Lucien DELES – 34600 HERAPIAN
- ARMESTO Nathalie : 1 Q allée du Rieu Pourquoié - 34600 HERAPIAN
- VABRE Anne : 3 av. de l'Espinouse – 34600 HERAPIAN
- QUEROL Pierrette : 16 av. René CASSIN – 34600 HERAPIAN
- JIMENEZ Hélène : 7 ch de la source – 34600 HERAPIAN
- SMITH Barbara : chemin de l'Escandoune – 34600 HERAPIAN
- FALIP Serge : 2 ch. Des vergers - 34600 HERAPIAN
- GEOFFROY Gérard : 24 av. des 13 vents - 34600 HERAPIAN
- GIBELIN Daniel : 3 ch. Des Prades - 34600 HERAPIAN
- CROS Laurent : 1 allée du Rieu Pourquoié - 34600 HERAPIAN
- GELY Frédéric : 5 allée du Rieu Pourquoié - 34600 HERAPIAN
- GUIRAUD Sarah : 5 av. de la Pradelle – 34600 HERAPIAN
- POU GALAN Christine : 2T allée du Rieu Pourquoié – 34600 HERAPIAN
- BERNARD Léticia : 4 ch. De l'Escandoune – 34600 HERAPIAN
- BIGOT Adrien : 9 bis rue Lucien DELES – 34600 HERAPIAN
- MOULY Martine : 12 av. Marcellin ALBERT – 34600 HERAPIAN
- BERNARD Thierry : 4 rue de la tuilerie – &34600 HERAPIAN
- CROS Cédric : 7 rue de la Tuilerie – 34600 HERAPIAN
- MOULY-CHARLES Martine : 6 bis ch des prades – 34600 HERAPIAN
- LOPEZ Ericka : 6 rue Lucien DELES – 34600 HERAPIAN
- BEDOS Hélène : 30 ch. De l'ancien relais – 34600 HERAPIAN
- HORTALA Christine : 7 ch. Notre Dame de Capimont – 34600 HERAPIAN

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-21 : FIXATION DU NOMBRE ET ÉLÉCTIONS DES MEMBRES DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend :

- Le Maire, président de droit,
- 8 membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

- 8 membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Maire propose de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 8 membres : 4 membres élus parmi les conseillers municipaux et 4 membres désignés par le maire.

Une seule liste se déclare candidate : liste Martine MOULY-CHARLES :

- Madame Martine MOULY-CHARLES
- Monsieur Adrien BIGOT
- Madame Cécile ALLEGRA
- Monsieur Michel RIUS

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

La liste « Martine MOULY-CHARLES » obtient 19 voix et obtient 4 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Madame Martine MOULY-CHARLES, monsieur Adrien BIGOT, madame Cécile ALLEGRA et monsieur Michel RIUS, membres du CCAS.

Sont désignés par le Maire :

- Représentant dans le domaine de l'insertion et lutte contre l'exclusion : Josette PEREZ
- Représentant associations familiales désigné par l'UDAF : Christine POUGALAN
- Représentant associations de retraités et de personnes âgées : Yves MOLIO
- Représentant associations de personnes handicapées : Danielle THERON

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-22 : PARC NATUREL RÉGIONAL DU HAUT-LANGUEDOC : DÉSIGNATION DES 2 DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Madame Cécile ALLEGRA expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués, un titulaire et un suppléant, de la commune d'HEREPIAN pour siéger au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

Ce délégué titulaire (suppléant en l'absence du titulaire) siègera avec voix délibérative au Comité syndical du Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Monsieur le Maire propose :

- Cécile ALLEGRA en qualité de délégué titulaire.
- Barbara SMITH en qualité de délégué suppléant.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-23 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LE SIVU ASSAINISSEMENT CONFLUENT MARE ET ORB

Monsieur Jean-Louis LAFABRIE, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants, représentant la commune au bureau du SIVU ASSAINISSEMENT CONFLUENT MARE ET ORB.

Monsieur le Maire propose comme délégués titulaires :

- Jean-Louis LAFABRIE
- Adrien BIGOT

Monsieur le Maire propose comme délégués suppléants ;

- Baptiste CARAYOL
- Thierry BERNARD

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-24 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Monsieur Jean-Louis LAFABRIE, Maire, expose à l'Assemblée Délibérante qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'Assemblée Délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Le Maire propose monsieur Baptiste CARAYOL

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-25 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR HÉRAULT ÉNERGIES

Monsieur Thierry BERNARD expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune à HÉRAULT ENERGIES.

La commune est adhérente à Hérault Energies depuis le 4 juin 2010.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

- Thierry BERNARD : délégué titulaire
- Adrien BIGOT : Délégué suppléant

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-26 : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT POUR HÉRAULT INGÉNIERIE

Monsieur Thierry BERNARD expose à l'Assemblée Délibérante qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune à HÉRAULT INGENIERIE.

La commune est adhérente à Hérault Energies depuis le 6 juin 2018.

Monsieur le Maire propose les délégués suivants :

- Thierry BERNARD : délégué titulaire
- Adrien BIGOT : Délégué suppléant

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTION 2026-27 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ ET AUX ÉLUS DANS LE CADRE DE LEURS MISSIONS

Monsieur Jean-Louis LAFABRIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville d'HEREPIAN, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Dans le cadre de leurs missions, les agents peuvent être amenés à se déplacer, que cela soit pour une action de formation ou une réunion ou un ordre de mission.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus, lorsqu'ils prennent leur véhicule personnel.

POUR LES ELUS

● Les frais de déplacement en dehors du territoire communal

Les frais de déplacement des élus en dehors du territoire communal, liés à l'exercice de leur mandat seront remboursés sur la base des dispositions de l'arrêté 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2019.

Frais d'hébergement :

- En province : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90.00 €
- Grandes villes de plus de 200 000 habitants : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 120.00 €
- Ville de Paris : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 140.00 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Restauration :

- Indemnité de repas = 20.00 €

Indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Prise en charge des frais d'autoroute, parking sur présentation des justificatifs.

POUR LES AGENTS

Les frais de déplacement des agents pour une action de formation (non pris en charge par le CNFPT), une réunion de travail ou sur ordre de mission, seront remboursés sur la base des dispositions de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 26 février 2019.

Frais d'hébergement :

- En province : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90.00 €
- Grandes villes de plus de 200 000 habitants : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 120.00 €
- Ville de Paris : indemnité de nuitée + petit déjeuner : 140.00 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Restauration :

- Indemnité de repas = 20.00 €

Indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €

8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €
--------------	--------	--------	--------

Prise en charge des frais d'autoroute, parking sur présentation des justificatifs.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver les dispositions ci-dessus.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 21H00.

**Le Maire
Jean-Louis LAFAURIE**

